

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 6 juillet 2018</b>	<b>N° 2018-468</b>

Convocation du 29 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 6 juillet 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES  
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Michel VERNEJOUL  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
M. Alain CAZABONNE à Mme Anne-Lise JACQUET  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN  
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON  
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT  
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Karine ROUX-LABAT  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

**EXCUSE(S) :**

Monsieur Patrick PUJOL, Monsieur Michel POIGNONEC.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Christine BOST à M. Jean François EGRON jusqu'à 10h35  
Mme Virginie CALMELS à M. Daniel HICKEL à partir de 11h30 et jusqu'à 13h00  
M. Didier CAZABONNE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h20  
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir d 12h40  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30  
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir 12h55  
M. Jean Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h40  
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h50  
Mme Andréa KISS à M. Jean Pierre TURON à partir de 12h30  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00  
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h55  
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h40  
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h00

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h35

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 6 juillet 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Mission rayonnement et équipements métropolitains</b>	<b>N° 2018-468</b>

---

**Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence - Année 2018 -  
Subvention d'aide à une manifestation - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM) organise depuis 1976 le Décastar, une compétition internationale d'épreuves combinées d'athlétisme, dans le cadre du challenge mondial International associations of athletic federation (IAAF).

La 42<sup>ème</sup> édition de cette manifestation est programmée les 15 et 16 septembre 2018 à Talence.

➤ **Bilan des précédentes éditions :**

Cette programmation permet d'attirer les plus grands noms de la discipline avec un réel enjeu pour le classement annuel des différentes catégories.

Les précédentes éditions, en présence notamment de Kevin Mayer, champion olympique, ont attiré à chaque fois autour de 15 000 spectateurs.

Les performances des athlètes nationaux et internationaux, la participation des clubs et des ligues extérieurs à la région, contribuent à faire de cette manifestation un meeting français de référence. Avec une moyenne de 17 nations engagées chaque année pour une trentaine d'athlètes, le plateau sportif est toujours de très grande qualité.

L'analyse des dépenses montre que la plus grande partie des retombées économiques afférentes à cette manifestation et estimées à 70% du budget « dépenses » de la manifestation, profite à l'économie locale et régionale (nuitées, restauration, vente de produits promotionnels, location de bus pour visiter la région..).

Depuis quelques années déjà, l'ADEM met en application les recommandations de l'Agenda 21 et le développement durable reste au cœur de l'organisation du Decastar avec un réel programme d'actions en termes de mobilité, de cohésion sociale, de promotion de nouveaux comportements sportifs, de mise en place d'une équipe développement durable, chargée de communiquer et de veiller à la propreté du stade, de la réalisation d'un bilan carbone avec une action compensatoire réalisée (plantation d'arbres sur la plaine des sports de Thouars), et enfin de la rédaction et mise en place d'une charte éco-partenaire avec EDF (Electricité de France).

➤ **Programme d'action 2018 :**

Pour cette année 2018, la 42<sup>ème</sup> édition du meeting se déroulera les 15 et 16 septembre sur les installations sportives du stade Pierre Paul Bernard de Talence, équipement sportif d'intérêt métropolitain depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le haut niveau des performances réalisées par les athlètes place le meeting dans les premières places du challenge mondial de l'IAAF.

L'origine géographique des participants et des visiteurs est très variée et s'étend aux régions limitrophes de l'Aquitaine. De ce fait, cette compétition internationale classée d'intérêt métropolitain par le comité de pilotage « Grands événements » de Bordeaux Métropole, contribue au rayonnement de Bordeaux Métropole. La couverture médiatique de l'événement est effectivement très large, tant par voie d'affichage sur le territoire de Bordeaux Métropole que par les médias télévisés ou la presse écrite locale et spécialisée.

Cette année encore, en parallèle de la compétition, plusieurs temps forts de l'athlétisme y sont programmés avec notamment la venue de l'équipe de France aux côtés du Président de la Fédération française d'athlétisme.

➤ **Plan de financement :**

Bordeaux Métropole participe à cet événement depuis 1997, sous la forme d'une subvention. L'an passé, la subvention était de 55 052 €.

Selon le budget présenté, d'un montant de 421 700 €, la subvention sollicitée par l'ADEM d'un montant de 60 000 €, représente 14,2% du budget global et 26,1% des participations publiques.

La subvention accordée en 2017, d'un montant de 55 052 €, représentait 12,95% du budget global. Conformément au contrat de co-développement, il est proposé d'accorder cette année à l'ADEM un soutien financier représentant 13,75% du budget global, soit une subvention de 58 000 €.

Par conséquent, il doit être considéré que ce montant de subvention de 58 000 € est à rapporter à un montant de dépenses subventionnables ramené à 419 700 €. Il appartiendra à l'ADEM de recalculer son budget prévisionnel sur ces bases ou de rechercher de nouvelles recettes.

Le budget prévisionnel figure en annexe 2 à la convention.

➤ **Principaux indicateurs financiers de l'organisme :**

	Budget 2018	Réalisé 2017
% charges de personnel / budget global	10,48%	10,14%
% participation de BM / Budget global	13,75%	12,95 %
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	40,79%	40 %

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/052 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la délibération n°2015/0401 du 10 juillet 2015,

**VU** la demande formulée par l'association en date du 12 juillet 2017,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la 42<sup>ème</sup> édition du Decastar, les 15 et 16 septembre 2018, organisée à Talence par l'Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM), présente un intérêt manifeste pour la promotion de l'image de la Métropole. En effet, cette manifestation réunit des athlètes de haut niveau et contribue par son succès sportif et populaire, à développer l'attractivité et le rayonnement du territoire métropolitain avec des retombées économiques non négligeables pour l'économie locale notamment en termes d'hébergement, de restauration et de transport.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention de 58 000 € en faveur de l'Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM).

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 326.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>19 JUILLET 2018</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>19 JUILLET 2018</b>	le Conseiller délégué,
	Monsieur Michel HERITIE





Direction générale valorisation du territoire  
DGA développement  
Mission rayonnement et équipements métropolitains

**CONVENTION 2018 - Décastar**  
**Entre l'Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM) et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

**L'Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM)**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 231 Avenue de Thouars – 33400 Talence, représentée par Nicole Durand, Présidente dûment habilitée aux fins des présentes,  
**ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2018/xxxx du Conseil métropolitain du 6 juillet 2018,  
**ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole, le projet initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1 – projet, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

## **ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'annexe 1 – projet pour la période 2018.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 58 000€, équivalent à 13,75 % du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant de 419 700 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 40 600 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 17 400 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS**

### **5.1. Justificatifs pour le paiement du solde**

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 9 mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août 2019, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'annexe 3.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

### **5.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement**

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août N+1, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels),
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

## **ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

## **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention,

après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

### **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

### **ARTICLE 12. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

### **ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

**Pour l'organisme bénéficiaire :**

Madame la Présidente  
231 Avenue de Thouars  
33400 Talence

### **ARTICLE 14. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

**Fait à Bordeaux, le xx/xx/xx, en 3 exemplaires**

**Signatures des partenaires**

**Pour Bordeaux Métropole**

**Pour l'ADEM**

**Alain Juppé  
Président de Bordeaux Métropole**

**Nicole Durand  
Présidente**

## **Annexe 1 Projet**

L'édition 2018 du Décastar se déroulera les 15 et 16 septembre 2018, sur les installations sportives du stade Pierre Paul Bernard à Talence. Le haut niveau des performances réalisées par les athlètes place le meeting dans les premières places du challenge mondial de l'IAAF.

L'origine géographique des participants et des visiteurs est très variée et s'étend aux régions limitrophes de l'Aquitaine. De ce fait, cette compétition internationale contribue au rayonnement de Bordeaux Métropole.

La couverture médiatique de l'événement est d'autre part très large, tant par voie d'affichage sur le territoire de Bordeaux Métropole que par les médias télévisés ou la presse écrite locale et spécialisée.

Cette année encore, en parallèle de la compétition, plusieurs temps fort de l'athlétisme y sont programmés avec notamment la venue de l'équipe de France aux côtés du Président de la Fédération française d'athlétisme.

## Annexe 2 Budget prévisionnel

**NOM DE L'ORGANISME :** \_\_\_\_\_

<b>ANNEXE A _BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME</b>									
<b>Exercice 2018</b>		- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes(HT), sinon toutes taxes comprises (TTC) - Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Guide de constitution des budgets							
<b>CHARGES (en euros)</b>				<b>PRODUITS (en euros)</b>					
	Budget 2017 (1)	Budget 2018 (1)	Réalisé 2018 (2)	Ecart en valeur (2)		Budget 2017 (1)	Budget 2018 (1)	Réalisé 2018 (2)	Ecart en valeur (2)
60 - Achats	15200	14500	0	-14500	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	32000	31400	0	-31400
Achats d'études et de prestations de service	0	0	0	0	Vente de produits finis, de marchandises	13000	12800	0	-12800
Achats stockés de matières et fournitures	11500	11000	0	-11000	Prestations de services	14000	14000	0	-14000
Achats non stockables (eau, énergie)	0	0	0	0	Produits des activités annexes	5000	4600	0	-4600
Fournitures d'entretien et de petit équipement	700	700	0	-700	71 - Subventions d'exploitation	231000	230000	0	-230000
Fournitures administratives	800	800	0	-800	État (pécuniaire les(s) ministères(s) sollicité(s))	0	0	0	0
Autres fournitures	2200	2000	0	-2000	Conseil Régional	55000	55000	0	-55000
61 - Services extérieurs	128200	126900	0	-126900	Conseil Départemental	25000	25000	0	-25000
Sous-traitance générale	70000	71000	0	-71000	Bordeaux Métropole	61000	60000	0	-60000
Locations mobilières et immobilières	48000	46000	0	-46000	Autres EPCI	0	0	0	0
Fonction et réparation	2800	2800	0	-2800	Ville de Bordeaux	0	0	0	0
Primes d'assurance	2800	2900	0	-2900	Autres(s) communes(s)	90000	90000	0	-90000
Documentation	0	0	0	0	Organismes extérieurs	0	0	0	0
Divers	4600	4200	0	-4200	Fonds européens	0	0	0	0
62 - Autres services extérieurs	127800	126600	0	-126600	Emplois aidés	0	0	0	0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	12500	12000	0	-12000	Autres (prestataires)	0	0	0	0
Publicité, publications	14000	13500	0	-13500	Autres privées	0	0	0	0
Déplacements, missions et réceptions	85000	86000	0	-86000	75 - Autres produits de gestion courante	161400	159900	0	-159900
Frais postaux et de télécommunication	3800	3600	0	-3600	Cotisations	1400	1400	0	-1400
Services bureaux	500	500	0	-500	Autres	160000	158500	0	-158500
Divers	12000	11000	0	-11000	76 - Produits financiers	400	400	0	-400
63 - Impôts et taxes	32000	32000	0	-32000	77 - Produits exceptionnels	0	0	0	0
Impôts et taxes sur rémunérations	2000	2000	0	-2000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	0	0	0	0
Autres impôts et taxes	30000	30000	0	-30000	79 - Transfert de charges	0	0	0	0
64 - Charges de personnel	43100	44200	0	-44200					
Rémunérations du personnel	30000	31000	0	-31000					
Charges sociales	8500	8600	0	-8600					
Autres charges de personnel	4600	4600	0	-4600					
65 - Autres charges de gestion courante	77000	76000	0	-76000					
66 - Charges financières	300	300	0	-300					
67 - Charges exceptionnelles	0	0	0	0					
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	1200	1200	0	-1200					
69 - Impôt sur les sociétés	0	0	0	0					
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>424800</b>	<b>421700</b>	<b>0</b>	<b>-421700</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>424800</b>	<b>421700</b>	<b>0</b>	<b>-421700</b>
86 - Explus des contributions volontaires en nature	335000	335000	0	-335000	87 - Contributions volontaires en nature	335000	335000	0	-335000
- Secours en nature	0	0	0	0	- Bénévoles	160000	160000	0	-160000
- Mise à disposition gratuite des biens et services	175000	175000	0	-175000	- Prestations en nature	175000	175000	0	-175000
- Personnel bénévole	160000	160000	0	-160000	- Dons en nature	0	0	0	0

	Budget 2017 (1)	Budget 2018 (1)	Réalisé 2018 (2)	Ecart en valeur (2)
Personnel AED	0	0	0	0

Personnel	2015	2016	2017	Budget 2018	Réalisé 2018 (2)
Nombre de salariés en équivalent temps plein					
Recrutés	2,2	2,2	2,3	2,3	2,3

(1) à renseigner pour le dossier de demande  
(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Signature du Président ou du représentant légal  
Date  
Tampon de l'organisme

27/07/2017

**ADEM**  
Association pour le Développement des  
Epreuves combinées et du Meeting de Talence  
231 avenue de Thouars  
33400 TALENCE

**Annexe 3**  
**Modèle de compte-rendu qualitatif et financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

**Nom de l'organisme bénéficiaire :**

**Intitulé de l'action :**

**1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION**

**Date(s) de la manifestation :**

**Durée de la manifestation (nombre de jours...) :**

**Fréquence de la manifestation (annuelle...) :**

**Manifestation  gratuite       payante**

**Vente de produits et/ou services :  oui                       non**

**Visiteurs, participants :**

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :**

**2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :**

**2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le :** | | | | | | | | | | **à .....**

**Signature :**